

L'élaboration du PPRT

“ Les prescriptions sur les usages à mettre en oeuvre dans les 4 ans ”

P : Prescriptions **R** : Recommandations

P : Routes et infrastructures

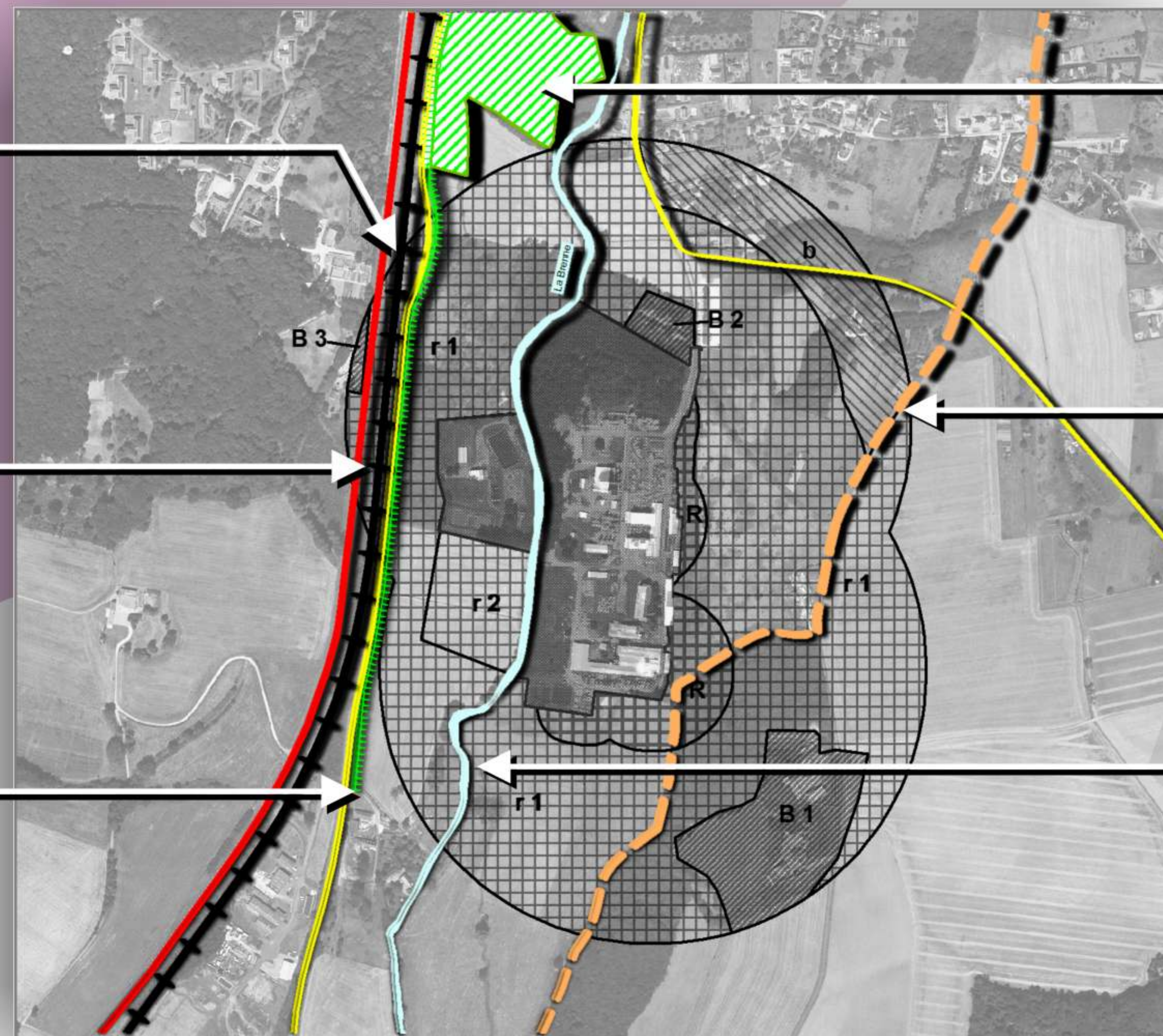
- pas de création d'aire de stationnement
- procédure d'interruption du trafic si accident

P : Voie ferrée

- arrêt interdit
- procédure d'interruption du trafic si accident

P : Voie cyclable

- signalisation de danger
- interruption circulation en cas d'accident



R : jardins ouvriers

- mise en place d'une information des usagers des jardins ouvriers

P : Chemin de randonnée

- travaux aménagements du GR interdit
- créer une section d'itinéraire alternatif

R : La Brenne

- signalisation de danger pour les pêcheurs et les promeneurs

Transport de matière dangereuse dans chacune des zones réglementées du PPRT

- P** : pas de stationnement sauf les véhicules desservant Synthron, ceux nécessaires à l'approvisionnement de la station service et à la distribution de combustible des logements à l'intérieur du périmètre du PPRT

- R** : pas de stationnement dans le périmètre du PPI